

**Le présent avis a été supplanté ou remplacé par des directives subséquentes publiées sur le site web de la Cour de justice de l'Ontario. Il s'agit d'une version archivée fournie à titre de référence seulement.**

## **COVID-19 – Inscription au rôle d'affaires en droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario (2 juillet 2020)**

### **Ajout**

Les affaires qui ne sont pas visées par l'avis du 17 juin 2020 intitulé *COVID-19 – Inscription au rôle d'affaires en droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario* seront ajournées pendant une période de 8 à 12 semaines, sauf si la permission est accordée de les traiter en chambre ou si un juge a ordonné qu'elles soient traitées à distance ou en personne.